

Axes stratégiques et perspectives



ADEI-Foyer d'Hébergement La Vigerie
La Vigerie-17350 SAINT-SAVINIEN
☎ 05.46.90.20.26- ✉ iesatlavigerie@adei17.com
www.adei17.com

Projet d'Etablissement 2018-2022 Synthèse

Foyer d'Hébergement Spécialisé de l'ESAT LA VIGERIE



Autorisations et Habilitations

Arrêté initial de création : Arrêté N°CG/DSD-01-40 du 23 février 2001, portant création de 6 places en foyer d'hébergement à La Vigerie.

Le FH est ouvert depuis le Septembre 2002.

Dernier arrêté : CD N°16-366 du 11 avril 2016.

Capacité d'accueil : 8 places pour des personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme associés à une déficience intellectuelle.

Le foyer d'hébergement est un établissement ouvert 365 jours par an. Les frais de séjours sont fixés par Arrêté du Conseil Départemental de la Charente-Maritime sous forme d'un prix de journée révisé annuellement.

Au 1er mars 2019, le prix de journée était fixé à 116,14 euros.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été signé avec le Conseil Départemental le 18 février 2016, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Missions

La mission du Foyer est d'offrir un hébergement et des services adaptés permettant à la personne accueillie travaillant à l'ESAT de la Vigerie, de maintenir et/ou de développer son autonomie de vie, et de créer des liens avec son environnement.

Les services sont ouverts sur le milieu ordinaire ou à défaut au plus près des conditions normales, ceci autour des orientations suivantes :

- Favoriser l'intégration sociale et professionnelle,
- Développer le potentiel d'autonomie (autonomie physique, autonomie intellectuelle, autonomie affective et morale, autonomie matérielle),
- Développer les attitudes et les habitudes sociales,
- Favoriser l'épanouissement.

Les caractéristiques des services rendus sont énoncées ainsi :

- Satisfaire les besoins d'hébergement et de restauration nécessaires à la vie quotidienne,
- Exercer un devoir de protection tout en garantissant les droits et libertés,

- Assurer l'accompagnement aux soins ainsi que le suivi médical et paramédical,
- Favoriser les situations d'expériences nouvelles et de projets collectifs, initiateurs de vie sociale,
- Préparer à l'autonomie et à la responsabilité individuelle pour une meilleure inclusion sociale.

Public accueilli

L'accueil au foyer d'hébergement est conditionné par une orientation et une entrée à l'ESAT de La Vigerie. L'établissement accueille uniquement des travailleurs de l'ESAT Spécialisé de la Vigerie. Il a pour vocation d'accueillir des personnes atteintes de Troubles du Spectre de l'Autisme associés à une déficience intellectuelle, adultes des deux sexes âgés de 20 à 60 ans.

L'observation du vieillissement des personnes TSA révèle notamment des pathologies qui se surajoutent aux existantes, de nouveaux troubles du comportement, une fatigabilité persistante avec une régression dans leurs compétences sans en préciser le champ. Le vieillissement prématuré des résidents interroge les capacités d'adaptation en matière d'accueil et de prise en charge au foyer d'hébergement spécialisé.

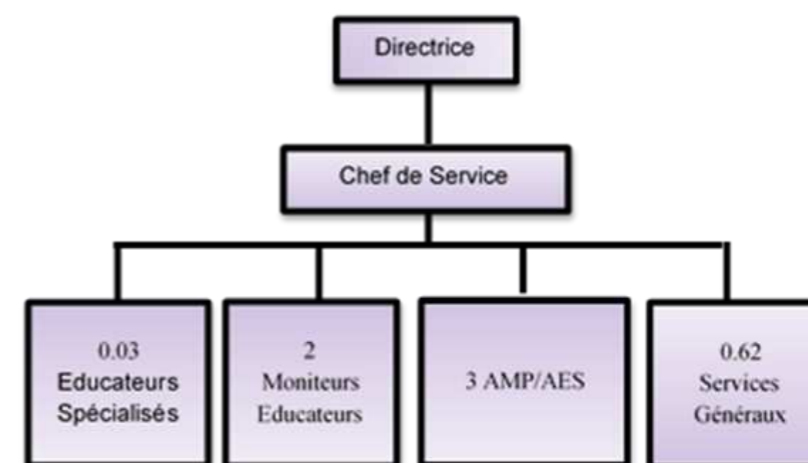
Compétences et Moyens

Tous les professionnels travaillent dans une perspective interdisciplinaire qui assure l'équivalence des points de vue et l'articulation horizontale entre les disciplines sous l'égide du chef de service et du directeur.

Les pratiques professionnelles prennent leur source dans l'engagement de professionnels responsables ancrés sur des valeurs qui sont : la reconnaissance, le respect, la solidarité, l'écoute, et le professionnalisme. Elles s'inscrivent pleinement dans les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles particulièrement celles relatives à l'autisme

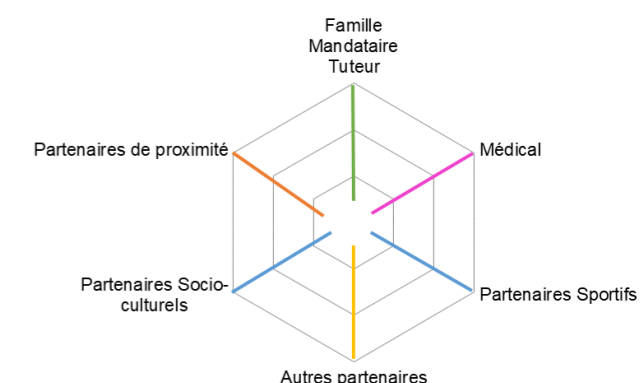
L'équipe du Foyer d'Hébergement Spécialisé est constituée d'un Directeur, d'un chef de service et de professionnels(elles) formé(e)s à l'autisme pour un total de 5.95 Equivalent Temps Plein. La mutualisation entre les établissements qui sont sur le site de la Vigerie permet d'avoir recours à certains professionnels (infirmière, médecin

psychiatre) bien qu'ils ne soient inscrits dans l'organigramme de la structure .



Partenariats

Le partenariat se construit sous différentes formes avec ou sans conventionnements. Il est constitué d'un ensemble de personnes, de services, d'institutions ou d'associations, qui, de façon plus ou moins rapprochée tissent un réseau dans lequel le résident est au centre. La multiplicité des intervenants donne à la personne différents lieux d'expression, permet de mettre en pratique des habiletés sociales, d'accéder aux dispositifs de droits communs et protéger le résident de toute forme de malveillance.

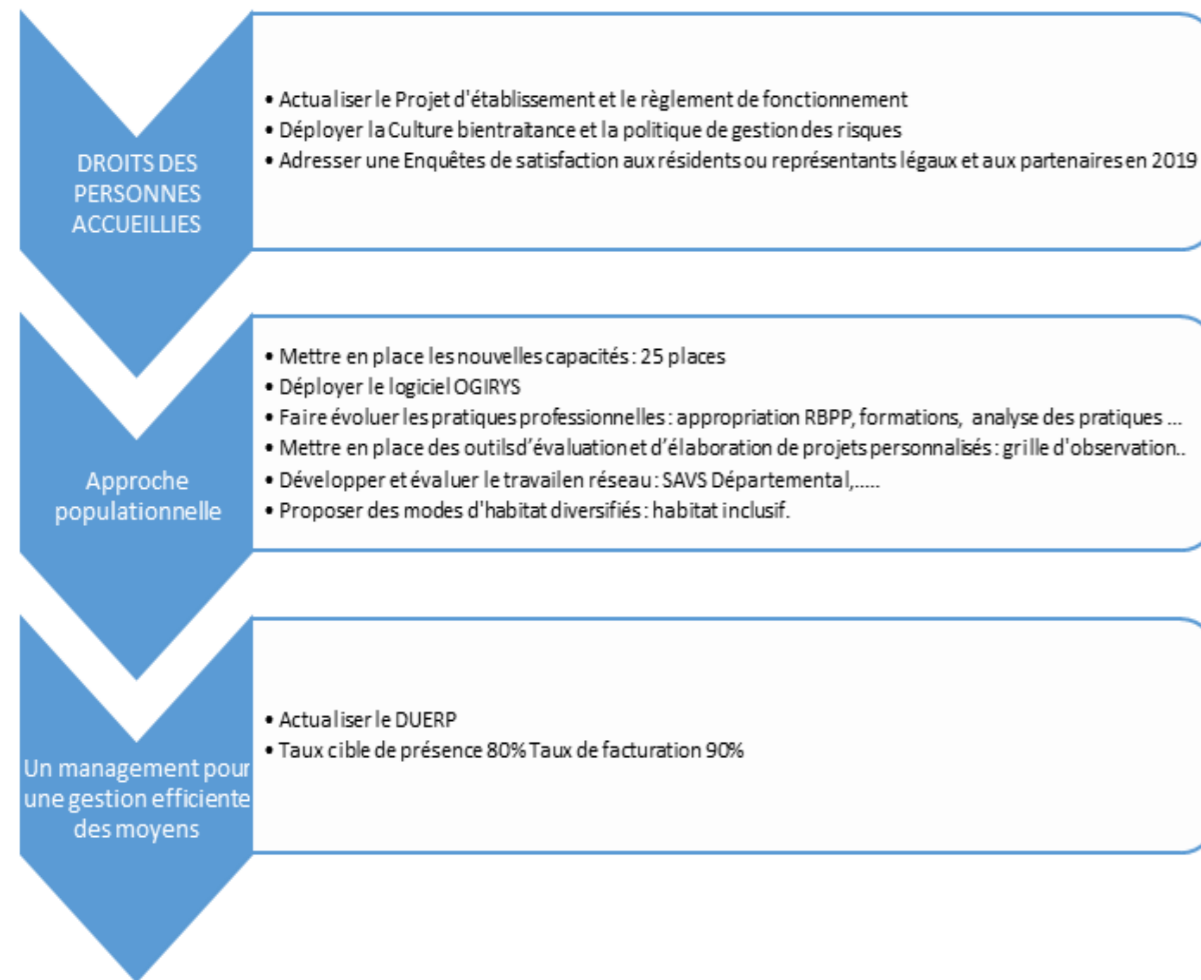


Démarche Qualité

Pour chaque structure autorisée, un comité de pilotage « Qualité » est constitué. Réunis 3 fois par an, les membres de ce COPIL ont pour missions, sous l'autorité du Directeur, d'animer et de suivre le PACQ (plan d'amélioration continue de la qualité) en intégrant les résultats des évaluations internes et externes, les grandes orientations du projet associatif et du CPOM signé avec l'ARS.

F.H. AUTISME LA VIGERIE FINESS N°17 002 250 3			
Arrêté n°16-366 du 11/04/2016			
Période d'autorisation de 15 ans	Date d'autorisation 15 ans à compter du :	T-0	03 JANVIER 2017
3 Evaluations internes Résultats communiqués tous les cinq ans	1ère Evaluation interne - EI1	T-5	< 03 JANVIER 2022
	2ème Evaluation interne - EI2	T-10	< 03 JANVIER 2027
	3ème Evaluation interne - EI3	T-15	< 03 JANVIER 2032
2 Evaluations externes réalisées au plus tard 7 ans après le date de l'autorisation et au plus tard 2 ans avant la date de son renouvellement	1ère Evaluation Externe - EE1	T < 7	< 03 JANVIER 2024
	2ème Evaluation Externe - EE1	T < 13	< 03 JANVIER 2030
Demande de visite de conformité			< 03 NOVEMBRE 2031
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION			03 JANVIER 2032

Axes stratégiques et perspectives



ADEI-Foyer d'Hébergement La Vigerie
La Vigerie-17350 SAINT-SAVINIEN
☎ 05.46.90.20.26- ✉ iesatlavigerie@adei17.com
www.adei17.com

Projet d'Etablissement 2018-2022 Synthèse

Foyer d'Hébergement de l'ESAT LA VIGERIE



Autorisations et Habilitations

Arrêté initial de création : Arrêté N°82-DRASS-193 du 27 décembre 1982, portant création de 16 places en foyer par transformation de lits de l'IMP La Vigerie.

Le FH est ouvert depuis le 1er juillet 1983.

Dernier arrêté : CD N°16-365 du 11/04/2016.

Capacité d'accueil : 40 places suite à l'**Arrêté N°09-523 de juillet 2009.**

Le foyer d'hébergement est un établissement ouvert 365 jours par an. Les frais de séjours sont fixés par Arrêté du Conseil Départemental de la Charente-Maritime sous forme d'un prix de journée révisé annuellement.

Au 01 février 2019, le prix de journée était fixé à 97,71 euros.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été signé avec le Conseil Départemental le 18 février 2016, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Ce CPOM vise à diminuer de 15 places la capacité du Foyer d'Hébergement.

Missions

La mission du Foyer est d'offrir un hébergement et des services adaptés permettant à la personne accueillie travaillant à l'ESAT de la Vigerie, de maintenir et/ou de développer son autonomie de vie, et de créer des liens avec son environnement.

Les services sont ouverts sur le milieu ordinaire ou à défaut au plus près des conditions normales, ceci autour des orientations suivantes :

- Favoriser l'intégration sociale et professionnelle
- Développer le potentiel d'autonomie (autonomie physique, autonomie intellectuelle, autonomie affective et morale, autonomie matérielle),
- Développer les attitudes et les habitudes sociales,
- Favoriser l'épanouissement.

Les caractéristiques des services rendus sont énoncées ainsi :

- Satisfaire les besoins d'hébergement et de restauration nécessaires à la vie quotidienne,
- Exercer un devoir de protection tout en garantissant les droits et libertés,
- Assurer l'accompagnement aux soins ainsi que le suivi médical et paramédical,
- Favoriser les situations d'expériences nouvelles et de projets collectifs, initiateurs de vie sociale,
- Préparer à l'autonomie et à la responsabilité individuelle pour une meilleure inclusion sociale.

Public accueilli

L'accueil au foyer d'hébergement est conditionné par une orientation et une entrée à l'ESAT de La Vigerie. L'établissement accueille uniquement des travailleurs de l'ESAT de la Vigerie. Il a pour vocation d'accueillir des personnes en situation de handicap, adultes des deux sexes âgés de 20 à 60 ans

Les résidents présentent majoritairement une déficience intellectuelle.

Le Foyer d'Hébergement se trouve confronté à :

- De jeunes résidents issus de structures pour enfants et adolescents ou du milieu ordinaire sans accompagnement présentant une forme d'immaturité et de vulnérabilité qui peuvent les mettre en grand danger et les conduire à une situation de rupture professionnelle et sociale (arrêt du travail et situation d'endettement financier).
- Des personnes vieillissantes dont l'avancée en âge entraîne une fatigabilité au travail et/ou l'apparition de pathologies. L'organisation de leur accompagnement au FH doit évoluer pour répondre avec bienveillance aux nouveaux rythmes de vie et aux besoins.

Compétences et Moyens

Chaque année, l'organigramme est revu en fonction des évolutions du nombre de places prévues dans les CPOM.

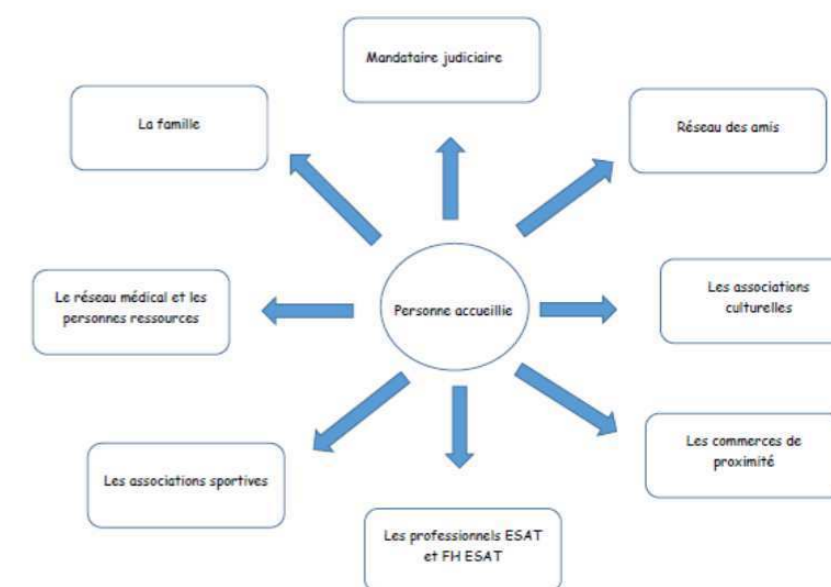
L'établissement met en lien tous les postes de l'ensemble des structures pour mutualiser au mieux les postes et générer des temps pleins si possible pour limiter la précarité des salariés.

Les pratiques professionnelles prennent leur source dans l'engagement de professionnels responsables ancrés sur des valeurs qui sont : la reconnaissance, le respect, la solidarité, l'écoute, et le professionnalisme.



Partenariats

Le partenariat est constitué d'un ensemble de personnes, de services, d'institutions ou d'associations, qui, de façon plus ou moins rapprochée tissent un réseau dans lequel la personne accueillie est au centre.



Démarche Qualité

Pour chaque structure autorisée, un comité de pilotage « Qualité » est constitué. Réunis 3 fois par an, les membres de ce COPIL ont pour missions, sous l'autorité du Directeur, d'animer et de suivre le PACQ (plan d'amélioration continue de la qualité) en intégrant les résultats des évaluations internes et externes, les grandes orientations du projet associatif et du CPOM signé avec l'ARS.

F.H. LA VIGERIE FINESS N°17 078 494 6			
Arrêté n°16-365 du 11/04/2016			
de d'autorisation de 15 ans	Date d'autorisation 15 ans à compter du :	T-0	03 JANVIER 2017
	1ère Evaluation interne - E1	T-5	< 03 JANVIER 2022
	2ème Evaluation interne - E2	T-10	< 03 JANVIER 2027
Evaluations internes ultimes communiqués tous les cinq ans	3ème Evaluation interne - E3	T-15	< 03 JANVIER 2032
	1ère Evaluation Externe - EE1	T < 7	< 03 JANVIER 2024
	2ème Evaluation Externe - EE1	T < 13	< 03 JANVIER 2030
Demande de visite de conformité			< 03 NOVEMBRE 2031
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION			03 JANVIER 2032